

BRASLES INFOS

LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 6 MARS 2024 - SUPPLÉMENT du n°109

Conseil Municipal du mardi 20 février 2024

Par convocations individuelles adressées le 12 février 2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal de BRASLES a été invité à se réunir en séance ordinaire, le 20 février 2024, Salle Condorcet, sous la présidence de Madame Julie CONTOZ.

Présents : Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Marie-Rose LEVASSEUR-MERCIER, Claire MICHEL, Armelle MUNIER, Magali PERROY, Clarisse PERTOIS Stéphanie SOARES, Joël BROCHOT, Laurent COUVREUR, Jean-Luc DAVID, Mickaël GOUVENEAU, Stéphane MALEZE.

Absents excusés : Nathalie AL-KHATIB donne pouvoir à Clarisse PERTOIS, Christelle BRAYET-COLAS, Loïc DOBRISKI donne pouvoir à Joël BROCHOT, Hervé BOUILLARD, Jérôme LAPOINTE, Patrice MEVEL donne pouvoir à Jean-Luc DAVID.

Armelle MUNIER a été désignée secrétaire.

Compte administratif 2023 – Budget principal

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2023.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Investissement :

Dépenses d'investissement	235 665,35 €
Recettes d'investissement	142 593,86 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-93 071,69€
Résultat de l'exercice antérieur reporté	-8 936,29 €
Restes à réaliser en dépenses	-266 233,57 €
Restes à réaliser en recettes	402 789,49 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement de l'année N-1)	34 545,94 €

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	807 751,90 €
Recettes de fonctionnement	841 286,58 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	33 534,68€
Résultat de l'exercice antérieur reporté	180 910,62 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement de l'année N-1)	214 445,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 ainsi que l'affectation des résultats, comme suit :

- Affectation du déficit d'investissement du budget principal, compte 001 (solde d'exécution négatif reporté) = 102 007,98 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal, compte 002 (solde d'exécution positif reporté) = 214 455,30 €

Compte de gestion 2023 – Budget principal

STATUANT sur la régularité de l'ensemble des opérations ayant eu lieu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2023 concernant la commune, dressé par le Receveur Municipal et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023 – Budget annexe « action sociale »

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2023.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	11 272,95 €
Recettes de fonctionnement	10 417,00€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-855,95 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	3126,03 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement de l'année N-1)	2 270,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget annexe « action sociale » ainsi que l'affectation des résultats, comme suit : affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal, compte 002 (solde d'exécution positif reporté) = 2 270,08 €.

Don du comité des fêtes à la commune de Brasles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don de 1.130,96 € du comité des fêtes de Brasles suite à sa dissolution et décide de le reverser en totalité au CCAS.

Demande de subventionnement au titre du fonds de concours de la CARCT pour l'achat d'un columbarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter le fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement d'un columbarium au cimetière communal, à hauteur de 50 % de la dépense HT.

Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Brasles et d'en faire bénéficier les agents de la collectivité répondant aux critères déterminés par les textes réglementaires. Cette prime sera versée en 2 fois avant le 30/06/24.

Institution d'un permis de démolir sur le territoire de Brasles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer, à compter du 1^{er} mars 2024 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Convention annuelle de mise à disposition de personnels pour les ALSH – Année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la commune de Brasles auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la Séance à 20h25.

Le Maire,
Julie CONTOZ